

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

AVENANT D'EXTENSION DES DOMMAGES

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Le présent avenant est joint au formulaire Responsabilité civile des entreprises – Max et est assujetti à toutes les conditions, limitations et exclusions qui lui sont applicables.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Il est convenu que chaque référence au terme « **dommages-intérêts compensatoires** » au présent formulaire et à tout avenant qui y est joint est supprimée et remplacée par le terme « **dommages-intérêts** ». Il est de plus entendu que l'article 12. **Dommages-intérêts compensatoires** du **CHAPITRE IV – DÉFINITIONS** est entièrement supprimé.

Toutes les autres conditions du présent contrat demeurent inchangées.